



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/WG.1/2008/1
EUR/08/5086340/3
9 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Groupe de travail de l'eau et de la santé
Première réunion
Genève, 26 et 27 juin 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA PREMIÈRE RÉUNION

qui s'ouvrira au Palais des Nations,
le jeudi 26 juin 2008 à 10 heures*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.

* Les représentants qui participent à des réunions au Palais des Nations sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la CEE à l'adresse http://www.unece.org/env/water/meetings/documents_WGWH.htm et de le retourner au secrétariat de la CEE deux semaines au moins avant la réunion, par courrier électronique (olga.carlos@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les représentants sont invités à se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, installé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>), afin d'obtenir un badge. En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro + 41 22 917 1926.

3. Élection du Président et du ou des Vice-Présidents.
4. État d'avancement du processus de ratification.
5. Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention.
6. Définition d'objectifs et d'indicateurs.
7. Approvisionnement en eau et assainissement dans les situations critiques de courte durée et adaptation aux changements climatiques.
8. Mécanisme spécial de facilitation des projets.
9. Procédure de contrôle du respect des dispositions.
10. Sensibilisation du public, formation théorique et pratique, recherche-développement et information.
11. Accès équitable.
12. Ateliers régionaux et sous-régionaux.
13. Arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole.
14. Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.
15. Partenariat et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes.
16. Rôle des coordonnateurs pour le Protocole/la Convention et promotion du Protocole.
17. Questions diverses.
18. Date et lieu de la deuxième réunion.
19. Clôture de la réunion.

II. CONTEXTE ET INFORMATIONS PRATIQUES

1. À leur première réunion (Genève, 17-19 janvier 2007), les Parties au Protocole ont créé le Groupe de travail de l'eau et de la santé en tant qu'organe subsidiaire à composition non limitée chargé de la mise en œuvre globale du programme de travail. En vertu de son mandat, celui-ci examine l'état d'avancement du programme de travail, en propose des modifications pour l'adapter à un environnement qui évolue et fait rapport à la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WH/2/Add.2 – EUR/06/5069385/1/Add.2 et ECE/MP.WH/2/Add.5 – EUR/06/5069385/1/Add.5).
2. La Réunion des Parties a chargé M. Kjetil Tveitan (Norvège) de préparer la première réunion du Groupe de travail (ECE/MP.WH/2 – EUR/06/5069385/1).

3. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion au Palais des Nations à Genève, juste après la première réunion du Mécanisme spécial de facilitation des projets (25 juin 2008).
4. La réunion s'ouvrira le 26 juin 2008 à 10 heures et s'achèvera le lendemain à 17 heures. L'anglais, le français et le russe seront les langues de travail.
5. Tous les documents de la réunion seront disponibles en temps voulu à l'adresse suivante: www.unece.org/env/water/meetings/documents_WGWH.htm.
6. La réunion est ouverte aux experts de Parties et de non-Parties au Protocole représentant des autorités gouvernementales, le secteur privé, des organisations non gouvernementales aux autres parties prenantes intéressées. Les coordonnateurs sont à cet égard invités à faciliter la nomination des experts de leur pays. Compte tenu de la complexité des sujets traités, les représentants devraient collaborer avec leurs autorités nationales compétentes en matière de santé, de questions internationales, d'environnement et de gestion des eaux pour faire en sorte que les avis, les besoins et les points de vue de l'ensemble des secteurs concernés soient pris en compte.
7. Les experts des pays qui remplissent les conditions requises peuvent obtenir une aide financière visant à faciliter leur participation à la réunion. Les demandes en ce sens devront être adressées au secrétariat dans les meilleurs délais et en tout cas avant le 12 mai 2008.
8. Les participants qui ont besoin d'un visa d'entrée devraient le signaler au secrétariat aussi rapidement que possible. Ils sont invités à contacter la représentation diplomatique suisse la plus proche pour déposer leur demande.
9. Des informations pratiques sur le Palais des Nations, les transports et l'hébergement à Genève sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1: Ouverture de la réunion

10. Des représentants de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO-OMS) ouvriront la réunion.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour

11. Le Groupe de travail devrait adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 3: Élection du Président et du ou des Vice-Présidents

12. Le Groupe de travail élira un Président et, s'il le juge nécessaire, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Point 4: État d'avancement du processus de ratification

13. Au 1^{er} avril 2008, le Protocole, entré en vigueur le 4 août 2005, avait été ratifié par les 21 pays suivants: Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. Les représentants d'autres pays, en particulier ceux qui ont annoncé leur ratification prochaine à la première Réunion des Parties, rendront compte des progrès accomplis quant au processus de ratification.

14. Le Groupe de travail étudiera les possibilités d'accroître le nombre de ratifications d'ici 2009, année qui marque le dixième anniversaire de l'adoption du Protocole.

Point 5: Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention

Documents: Rapport sur l'état d'avancement des activités de l'Équipe spéciale de la surveillance et perspectives de travaux futurs (ECE/MP.WH/WG.1/2008/3 – EUR/08/5086340/7); questionnaire sur la surveillance des maladies liées à l'eau (ECE/MP.WH/WG.1/2008/4 – EUR/08/5086340/8); principes directeurs provisoires sur la surveillance des maladies liées à l'eau.

15. Les Parties et les Signataires échangeront des données d'expérience et fourniront des informations sur les progrès accomplis en vue d'établir des systèmes nationaux et/ou locaux de surveillance, d'alerte rapide et d'intervention ainsi que sur les difficultés rencontrées pour satisfaire aux obligations énoncés à l'article 8 du Protocole.

16. Le Groupe de travail examinera les progrès accomplis par l'Équipe spéciale de la surveillance et fournira des orientations sur les questions suivantes:

a) Évaluation des capacités actuelles en matière de surveillance des maladies liées à l'eau

17. L'Équipe spéciale de la surveillance a élaboré un questionnaire pour évaluer les capacités existantes en matière de surveillance des maladies liées à l'eau. Celui-ci est disponible sous forme électronique à partir du site protégé de l'Institut supérieur de santé italien (Istituto superiore di Sanità) à l'adresse suivante: <http://cms2.iss.it/>. La date limite de réponse avait été fixée au 20 mars 2008 mais au 1^{er} avril 2008, sept pays seulement avaient répondu au questionnaire (Andorre, Estonie, Finlande, Hongrie, Norvège, République tchèque et Slovaquie). Le Groupe de travail conviendra des moyens de recueillir les réponses de l'ensemble des Parties et celles d'un nombre aussi grand que possible de non-Parties .

b) Principes directeurs applicables à la surveillance des maladies liées à l'eau

18. Le Groupe de travail examinera les progrès accomplis par l'Équipe spéciale concernant l'élaboration de principes directeurs sur la surveillance des maladies liées à l'eau. Il lui donnera notamment des conseils pour en poursuivre l'élaboration du point de vue des politiques à suivre, en particulier via l'identification de nouveaux contributeurs.

c) Travaux futurs

19. Le Groupe de travail discutera et conviendra des travaux futurs de l'Équipe spéciale de la surveillance.

20. Il donnera des conseils à l'Équipe spéciale sur l'organisation éventuelle d'ateliers scientifiques ainsi que sur leur portée, objectifs et modalités pratiques d'organisation.

21. Le Groupe de travail discutera et conviendra également de la proposition que les Parties devront élaborer à leur deuxième réunion et d'un examen du poids actuel de la morbidité due à l'ingestion d'eau de boisson, y compris les incidences financières.

Point 6: Définition d'objectifs et d'indicateurs

Documents: Projet de principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès accomplis et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.1 – EUR/08/5086340/9); objectifs et indicateurs proposés concernant les progrès accomplis au regard des alinéas *a* à *g* du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.2 – EUR/08/5086340/10); objectifs et indicateurs proposés concernant les progrès accomplis au regard des alinéas *h* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.3 – EUR/08/5086340/11); rapport de la première réunion de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports.

22. Les Parties et les Signataires échangeront des données d'expérience et fourniront des informations sur les progrès accomplis concernant la définition d'objectifs et d'indicateurs pertinents ainsi que sur les difficultés rencontrées pour satisfaire aux obligations qui leur incombent au titre des articles 6 et 7 du Protocole.

23. Le Président de l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports, M. Pierre Studer (Suisse), rendra compte des progrès accomplis en la matière. S'appuyant sur les travaux de l'Équipe à sa première réunion (13 et 14 mars 2008), il s'exprimera notamment sur les points suivants:

a) Projet de principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès accomplis et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.1 – EUR/08/5086340/9);

b) Objectifs et indicateurs proposés concernant les progrès accomplis au regard des alinéas *a* à *n* du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.2 – EUR/08/5086340/10 et ECE/MP.WH/WG.1/2008/L.3 – EUR/08/5086340/11);

c) Éléments du système d'établissement de rapports mis en place au titre du Protocole sur l'eau et la santé;

d) Planification et progrès liés à la préparation de l'atelier sur la définition d'indicateurs et l'établissement de rapports prévu à Genève les 2 et 3 décembre 2008;

24. Le Groupe de travail fera part de ses observations sur ces documents et formulera des recommandations sur de nouveaux travaux à entreprendre.

Point 7: Approvisionnement en eau et assainissement dans les situations critiques de courte durée et adaptation aux changements climatiques

Document: Rapport sur la première réunion de l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes.

25. L'Italie a pris la direction de l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes à l'issue de la première réunion des Parties. La Présidente de l'Équipe, Luciana Sinisi, fera rapport sur les progrès accomplis à la première réunion (Rome, 21 et 22 avril 2008), sur les activités prévues pour mener à bien le mandat de l'Équipe et sur les modalités de coopération et de partage des travaux avec l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention sur l'eau.

26. Le Groupe de travail formulera des recommandations sur les travaux futurs à mener par l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment en ce qui concerne la coopération avec d'autres équipes spéciales créées au titre du Protocole et avec l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention sur l'eau.

Point 8: Mécanisme spécial de facilitation des projets

Documents: Projet de critères pour l'examen de projets de proposition par le Mécanisme spécial de facilitation des projets (ECE/MP.WH/AC.1/2008/3 – EUR/5086361/7); principes directeurs pour l'établissement des projets de proposition.

27. Le président du Mécanisme spécial de facilitation des projets rendra compte des résultats de la première réunion du Mécanisme (Genève, 25 juin 2008).

28. Le Groupe de travail examinera et adoptera des critères pour l'examen de projets de proposition par le Mécanisme ainsi que des principes directeurs pour la soumission des projets.

29. Le Groupe de travail examinera le rôle du Mécanisme pour la mise en œuvre du Protocole et du programme de travail adopté à la première réunion des Parties.

Point 9: Procédure de contrôle du respect des dispositions

Document: Rapport de la première réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/C.1/2008/2 – EUR/08/5069385/6).

30. Le Comité d'examen du respect des dispositions a été créé par la Décision I/2 de la Réunion des Parties. Son président, M. Attila Tanzi (Italie), rendra compte des activités du Comité et en particulier des résultats de sa première réunion (12 mars 2008).

Point 10: Sensibilisation du public, formation théorique et pratique, recherche-développement et information

31. Un représentant de la Roumanie, Partie chef de file pour cette activité, informera le Groupe de travail des activités futures prévues.

32. Le Groupe de travail pourrait également étudier s'il est nécessaire d'adopter d'autres dispositions concernant l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès du public à une procédure de recours judiciaire et administratif contre les décisions relevant du Protocole à la lumière de l'expérience acquise en la matière dans d'autres instances internationales, en vue d'établir une proposition pour examen par les Parties à leur deuxième réunion.

Point 11: Accès équitable

33. Un représentant de la France, Partie chef de file pour cette activité, informera le Groupe de travail des résultats de l'atelier sur l'accès équitable à l'eau (Paris, 5 et 6 juillet 2007).

34. Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi menées au titre de ce point du programme de travail, dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre des dispositions du Protocole visant à faciliter l'accès des populations pauvres, vulnérables et socialement exclues à l'eau et à l'assainissement à travers l'échange d'informations sur: i) des mesures ciblées permettant de surmonter le problème du coût de l'eau; et ii) des mesures de solidarité permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les zones rurales.

Point 12: Ateliers régionaux et sous-régionaux

35. Le Groupe de travail sera informé des résultats d'ateliers consacrés à certains aspects du Protocole et à l'échange de données d'expérience sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies concernant l'eau et la santé, ainsi que des activités de suivi prévues.

a) Deuxième Conférence internationale sur l'eau et les aspects des lieux de loisirs aquatiques qui concernent la santé et la qualité de l'eau (Munich (Allemagne), 14-16 mars 2007);

b) Atelier sur l'utilisation des eaux souterraines comme source d'eau potable (île de Krk (Croatie), 14 et 15 avril 2008);

c) Atelier sur l'eau et la santé organisé dans le cadre du projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (Bucarest (Roumanie), 14-16 mai 2008).

36. Le Groupe de travail sera également informé des préparatifs de l'atelier sur de petits systèmes d'approvisionnement en eau et l'élaboration pour ces systèmes de critères facilitant la mise en œuvre de plans pour l'innocuité de l'eau (Bad Elster (Allemagne), novembre 2008).

Point 13: Arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole

37. La Réunion des Parties a chargé le Groupe de travail sur l'eau et la santé de contrôler la gestion des ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la

coopération technique et du Fonds de contributions volontaires de l'EURO-OMS pour la mise en œuvre du Protocole.

38. Le Groupe de travail sera informé, sur la base d'un document établi par le secrétariat commun, de la situation financière des deux fonds, des contributions reçues, des fonds utilisés et des ressources qui restent à pourvoir pour mettre en œuvre les points clefs du programme de travail.

39. Considérant le plan de contributions volontaires créé au titre de la décision I/5 sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole et la nécessité d'obtenir un financement suffisant pour le programme de travail adopté, les délégations des pays donateurs seront invitées lors d'un tour de table à indiquer le montant des contributions qu'elles entendent verser pour l'exercice 2008-2009.

Point 14: Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé

40. Le Groupe de travail discutera de sa contribution à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, qui devrait se tenir en Italie à l'automne 2009.

Point 15: Partenariat et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes

a) Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

41. Un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme informera le Groupe de travail des évolutions récentes du système des droits de l'homme pertinentes au regard du Protocole, notamment en ce qui concerne le droit à la santé, et plus particulièrement le droit à l'eau et à l'assainissement ainsi que le droit à un niveau de vie adéquat, et l'informera également des possibilités de coopération au titre du programme de travail du Protocole.

b) Organisation de coopération et de développement économiques

42. Un représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) informera le Groupe de travail des activités de l'organisation, y compris des activités de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), et l'informera également des possibilités de coopération au titre du programme de travail du Protocole.

c) Programme des Nations Unies pour le développement

43. Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) présentera le nouveau programme régional du PNUD relatif aux méthodes de gestion de l'eau fondées sur les droits de l'homme, fournira des informations générales actualisées sur les projets et activités pertinents du Programme dans le domaine de l'eau, et enfin indiquera les possibilités de coopération au titre du programme de travail du Protocole.

d) Volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau

44. Un représentant de la Commission européenne informera le Groupe de travail des travaux menés au titre du volet EOCAC de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau, notamment en ce qui concerne les dialogues sur les politiques nationales, et l'informera également des possibilités de coopération et d'assistance mutuelle dans la région de l'EOCAC.

e) Autres partenaires

45. D'autres partenaires, y compris des ONG et des organisations du secteur privé pertinentes, seront invités à présenter les activités qu'ils mènent au titre du Protocole, ainsi que des possibilités de coopération pour atteindre les objectifs du Protocole et mettre en œuvre le programme de travail.

f) Année internationale de l'assainissement

46. Les participants échangeront des informations sur les activités spécifiquement liées au Protocole qu'ils ont menées dans le cadre de l'Année internationale de l'assainissement.

Point 16: Rôle des coordonnateurs pour le Protocole/la Convention et promotion du Protocole

47. La Décision I/4 («Désignation et responsabilités des coordonnateurs») précise les responsabilités des coordonnateurs.

48. Les participants échangeront des informations sur les moyens de renforcer l'action des coordonnateurs au niveau national, notamment en ce qui concerne la promotion du Protocole dans les pays et la mise en œuvre du programme de travail.

49. De plus, le président du Bureau de la Réunion des Parties présentera un projet de plan de communication pour la promotion du Protocole. Le Groupe de travail discutera et conviendra d'actions que le Bureau, le secrétariat commun et les coordonnateurs devront mener pour promouvoir le Protocole aux niveaux local, national et international.

Point 17: Questions diverses

50. Les représentants qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

Point 18: Date et lieu de la deuxième réunion

51. Le Groupe de travail fixera à titre provisoire la date et le lieu de sa deuxième réunion.

Point 19: Clôture de la réunion

52. Le président clora la réunion le vendredi 27 juin à 17 heures.
